



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09

L'an deux mil treize, le treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 06/12/2013

Présents : PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., JACOMET M., LEYDET P., REYNAUD P.,
Mmes GIORDANO E., OBRADOS A. et RIGUALT N..

Absents excusés : DROGOUL-SPANU D. et MASSE O..

Objet : Adoption des nouveaux statuts du syndicat départemental détenant la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité, anciennement Fédération Départementale des Collectivités Electrifiées (FDCE04), devenant Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04)

Suite de la réunion du Comité Syndical du 28 octobre 2013, le Président de la FDCE nous informe que le comité syndical a adopté les nouveaux statuts du syndicat départemental.

Les modifications statutaires proposées portent sur :

- l'adoption d'une nouvelle dénomination : la FDCE devient le SDE 04, Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence
- une nouvelle gouvernance à mettre en œuvre suite à la départementalisation et à la disparition des syndicats primaires d'électrification ; en effet, ce seront désormais les communes qui adhéreront directement au SDE 04.
En raison de la période de transition, il convient d'avoir une double adoption des statuts par :
 - l'ensemble des conseils municipaux qui devront délibérer après notification par le président du SDE 04,
 - les comités syndicaux des syndicats qui sont actuellement membres de la FDCE04.
 La nouvelle gouvernance adoptée par le comité syndical de la FDCE04 repose sur un système d'élection à deux niveaux avec la mise en place de collègues électoraux, préservant ainsi la base territoriale des syndicats actuels, et nous permettant de préserver la proximité et l'implication des élus locaux.
- Quelques modifications concernant les compétences pour permettre au nouveau syndicat départemental de continuer à rendre le service aux communes en matière d'éclairage public par le biais des conventions de mandat ; il en est de même pour les communications électroniques (fibre optique).
- Enfin, le projet de statuts modifiés comporte quelques modifications de pure forme pour en faciliter la compréhension ou en préciser la portée.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque syndicat et chaque commune, actuellement adhérent de la FDCE et/ou prochainement adhérent au futur SDE 04, doivent se prononcer dans un délai de trois mois à dater de la notification des nouveaux statuts.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

approuve les nouveaux statuts du SDE 04 tels qu'ils sont présentés et auxquels est annexée la liste, mise à jour, des collectivités adhérentes, et la composition des collèges électoraux.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

